

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 103, substituer aux mots :

« le restent »

les mots :

« demeurent en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.